



Copropriété ravalement de la façade côté cour

Par **chrissev**, le **03/02/2016** à **14:24**

copropriété: problème de ravalement de la partie arrière de l'immeuble. Doit-on payer en fonction des tantièmes ou de la surface de crépi de chaque appartement ?
une petite majorité de copropriétaires veut refaire le crépi coté cour (pour faire plus joli) alors qu'il est en parfait état, mais demande à ce que le prix des travaux soit divisé par les tantièmes . Le problème est que ma partie ne représente qu'environ 6 m2 et que la leur 600 m2. Je veux bien payer pour la surface qui me concerne mais pas pour la leur (nous ne sommes que 9 propriétaires et dedans il y a le promoteur qui nous a vendu, sa fille et son cousin)que faire ?

Par **youris**, le **03/02/2016** à **16:58**

bonjour,
en principe s'agissant de parties communes, le règlement de copropriété précise l'état de répartition des charges communes générales qui sont réparties entre tous les copropriétaires au prorata de la quote-part des parties communes générales attachées à chaque lot.
cela peut être confirmé par l'a.g. lors du vote des travaux.
salutations